Le comité de sélection

Mis à jour le 03/07/2023

Principes

Le comité de sélection suit une procédure rigoureuse garantissant, autant que faire se peut, impartialité et unité de traitement sur l'ensemble du pays. Il est fondé sur les principes d'égalité des candidats, d'impartialité et d'unicité du jury.

Composition

Le comité de sélection est composé généralement d'un nombre égal de membres internes à l'université et de membres externes, d'hommes et de femmes et, pour les comités recrutant les maîtres de conférences, de personnels de rang B (maîtres de conférences, chargés de recherche au CNRS) et de personnels de rang A (professeurs des universités, directeurs de recherche au CNRS). En pratique, de petites atteintes à ces trois parités peuvent survenir, par exemple si un membre est absent au dernier moment. Le comité se tient si au moins la moitié des membres, composé d'au moins la moitié d'extérieurs sont présents. Chaque membre du comité dispose d'une voix, la présidence bénéficiant d'une voix double en cas d'égalité.
Les membres du comité peuvent connaître certains candidats. C'est logique dans la mesure où ils sont souvent experts du même champ. Cependant, les membres du comité ne peuvent avoir de rapports très étroits avec un candidat : parents proches, directeur de thèse, co-publiant fréquent, etc. Avoir publié dans le même ouvrage édité, avoir participé au jury de thèse, appartenir à la même équipe de recherche ne sont pas des clauses dirimantes brisant le principe d'impartialité.
Même si ce n'est pas interdit, il est déconseillé de prendre contact avec des membres du jury. Il est en revanche possible de demander des précisions au président du comité de sélection, et aux autres contacts mentionnés sur la fiche Galaxie.

Déroulement

Le comité de sélection est constitué de deux réunions, la première étant consacrée à la sélection des candidats retenus pour la seconde étape, celle de l'audition orale. Lors de

la première réunion, chaque dossier fait l'objet de deux rapports, en général par un membre interne et par un membre externe.
Les deux réunions sont généralement séparées d'au moins deux semaines afin de laisser le temps au candidat de se préparer. Si un candidat a plusieurs auditions le même jour, ou connaît des difficultés pour être à l'heure à son audition (par exemple pour des questions d'horaires de train), il peut solliciter le président du comité de sélection pour changer l'horaire de son passage.
Il est recommandé d'arriver longtemps avant son audition.
L'audition prend généralement la forme d'un oral introductif du candidat de dix à vingt minutes, suivi de dix à vingt minutes de questions. Les questions peuvent porter sur tous les aspects du métier : enseignement, recherche individuelle, recherche collective, responsabilités administratives. Le jury n'a pas à poser de questions relevant de la vie privée (vie de couple, famille, lieu d'habitation).
Dans certains cas, l'audition peut être double, avec, par exemple, une phase classique d'entretien avec le jury le matin, suivie de la présentation de travaux de recherche dans un séminaire ouvert plus largement l'après-midi.
Les consignes de l'audition sont explicitées par le président du jury et sont les mêmes pour tous.

Publication des résultats

Les résultats provisoires sont généralement disponibles sur le wiki auditions soutenus par de très nombreuses associations d'historiens : https://afhe.hypotheses.org/suivi-des-recrutements
La publication des résultats provisoires des auditions n'est pas obligatoire mais elle soutenue par la section 22 du CNU. Elle repose sur le volontariat et est légale, comme le démontre cette page de consultations juridiques : https://afhe.hypotheses.org/suivi-des-recrutements
Il est possible de contester la décision du comité de sélection devant les instances universitaires et les tribunaux, mais les recours sont rares car les chances de succès sont faibles. En effet, le jury est souverain et sa décision ne peut être mise en cause sur le plan scientifique. Seules des erreurs procédurales graves peuvent aboutir à des annulations.

Textes de référence

- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.
- Arrêté du 13 février 2005
- Guide ministériel d'avril 2019 : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/comite_selection/guideCOMSEC2019.pdf